



Groupe d'experts EuroMed Justice en matière pénale (CrimEx) Règles et procédures mises à jour

1. CONTEXTE

EuroMed Justice (EMJ) est un programme de renforcement des capacités visant à consolider la coopération stratégique et opérationnelle des autorités judiciaires en matière pénale selon trois axes : entre les autorités nationales, entre les Pays Partenaires du Voisinage Sud (PPVSs) et les autorités judiciaires des États membres de l'UE et avec les agences de l'UE chargées de la justice et des affaires intérieures.

Le Programme, hébergé et mis en œuvre par Eurojust, représente une continuation des phases précédentes du projet EMJ, phases qui ont facilité l'établissement de la confiance et du respect entre ses membres des deux rives de la Méditerranée.

L'une des pierres angulaires du projet EMJ IV a été la création, du 14 au 16 mars 2017 à Madrid, du groupe d'experts en matière pénale d'EMJ (CrimEx).

Depuis 2017, le CrimEx a tenu 9 réunions régulières et 2 réunions spéciales, a rédigé six analyses juridiques et de lacunes, les "Fiches EuroMed", le "Manuel sur la coopération judiciaire en matière pénale", les "Documents de formation des formateurs sur la coopération judiciaire en matière pénale", le "Manuel sur les preuves numériques" et a essentiellement contribué à la création du Forum des procureurs généraux.

2. OBJECTIF

Le CrimEx, conçu comme un groupe de travail d'experts permanent (avec des réunions régulières en 2017-2019), fonctionne comme un véritable groupe de réflexion et un forum interrégional qui permet d'établir la confiance mutuelle, d'échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés, de mener des analyses approfondies de la situation dans chaque PPVSs et dans l'ensemble de la région, et d'élaborer des recommandations, des lignes directrices, des manuels, des études et des recherches spécifiques.

CrimEx exerce une appropriation interrégionale dans la mise en œuvre de la coopération judiciaire euro-méditerranéenne, dans l'élaboration et la mise à niveau des outils de coopération EMJ, dans l'interaction avec d'autres réseaux judiciaires, dans les activités de formation et dans le suivi des résultats du programme.

Dans cette nouvelle phase du programme EMJ, CrimEx continuera à jouer son rôle clé dans la direction du programme et à contribuer à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques.



3. COMPOSITION

Le CrimEx est composé de praticiens de la justice de haut à moyen rang, issus des ministères de la justice, de l'appareil judiciaire, du ministère public, des services répressifs et de la police, ayant une forte expérience et de solides connaissances en matière de coopération judiciaire dans les affaires pénales, tant dans les PPVSs que dans les États membres de l'UE.

Les PPVSs doivent nommer trois membres au CrimEx:

- A. 1 (un) représentant de l'Autorité centrale nationale - Ministère de la Justice - la structure de coopération judiciaire en matière pénale ;
- B. 1 (un) procureur du parquet général ou de l'un des parquets spécialisés, ou de l'unité de coopération internationale au sein du parquet, spécialisé dans la coopération judiciaire en matière pénale ;
- C. 1 (un) Juge de la Cour suprême ou de la Cour d'appel ou du Conseil supérieur de la magistrature spécialisé dans la coopération judiciaire en matière pénale.

Les États membres de l'UE peuvent désigner un ou deux représentants (en fonction du nombre de points focaux nationaux (PFN) établis pour le programme EMJ), parmi les catégories mentionnées ci-dessus.

Les représentants d'Eurojust et du RJE ainsi que les magistrats de liaison des PPVSs et de l'UE peuvent assister aux réunions de CrimEx en tant que partenaires privilégiés.

CrimEx peut inviter des représentants et des experts des PPVSs et des autorités de justice pénale des États membres de l'UE (autres que leurs membres CrimEx), des agences de l'UE, des organisations et associations internationales, des associations d'avocats, des instituts de formation judiciaire, des organisations de la société civile. Ces participants auront le statut d'invités. Les invités peuvent prendre la parole pour des présentations et participer activement aux discussions. De cette manière, CrimEx bénéficiera d'une approche multidisciplinaire, internationale, régionale et transrégionale.

4. PROCÉDURE DE NOMINATION DES MEMBRES

Les PFN d'EMJ doivent se coordonner avec le ministère de la justice, le bureau du procureur général et la Cour d'appel/la Cour suprême/le Haut conseil judiciaire pour préparer les nominations des membres de CrimEx. Les nominations doivent être communiquées à l'équipe de gestion EMJ pour validation (respect des critères de nomination).

Il est souhaitable et fortement encouragé que les experts CrimEx désignés soient affectés pour toute la durée du programme. Cela garantira le succès des activités, la continuité et la cohérence et contribuera au développement de relations de travail et de confiance au sein du groupe. Des représentants d'Eurojust et du RJE participeront aux réunions du CrimEx avec le statut d'observateur.



Critères généraux de sélection

La sélection des membres du CrimEx doit prendre en considération l'expérience et les connaissances avérées dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale et la stabilité du poste occupé au sein de l'autorité, de l'institution ou de l'agence judiciaire ainsi que l'équilibre entre les sexes.

Critères spécifiques

Les membres de CrimEx doivent être des **praticiens de la justice de haut rang ou de rang intermédiaire** issus du système judiciaire, du ministère public et des conseillers juridiques des ministères de la justice, spécialisés dans la coopération judiciaire en matière pénale.

5. RÔLE ET TÂCHES

Le CrimEx doit exercer le rôle et les tâches suivants :

- a) Contribuer au renforcement de la coopération judiciaire en matière pénale dans la région euro-méditerranéenne aux niveaux national, régional et international;
- b) Coordonner avec les autorités nationales de leur pays la diffusion auprès des praticiens nationaux de la justice pénale des documents, des outils pratiques et de l'expérience acquise dans le cadre du programme EMJ ;
- c) Soutenir l'équipe de gestion EMJ dans l'identification des thèmes clés, des activités de renforcement du programme et des capacités et des outils pratiques à aborder et à développer par le programme ;
- d) Assurer la coordination des autorités judiciaires et répressives au niveau national, en ce qui concerne les contributions liées au programme EMJ ;
- e) Fournir des données nationales pertinentes sur les pratiques, le cadre juridique, les règles et les procédures, les statistiques et partager au niveau national les résultats et l'expérience acquis dans le cadre du programme EMJ ;
- f) Encourager et soutenir le développement de plateformes de coopération nationales, régionales et interrégionales des professionnels de la justice pénale dans la région euro-méditerranéenne ;
- g) Participer ou faciliter la participation des praticiens nationaux de la justice pénale aux formations, échanges et visites d'étude organisés dans le cadre du programme EMJ ;
- h) Identifier des moyens pratiques de coopération et de coordination en matière pénale avec Eurojust, le RJE en matière pénale, les agences de l'UE chargées de la justice et des affaires intérieures et d'autres organisations telles que le Conseil de l'Europe, l'ONU DC, l'UN-CTED, l'IAP et EuroMed Police ;
- i) Contribuer à la mise en place d'un réseau de coopération capable de faciliter une coopération judiciaire internationale rapide et efficace en matière pénale ;
- j) Préparer les projets de documents stratégiques qui doivent être approuvés ou entérinés par le Forum des procureurs généraux.



6. PRINCIPES DE TRAVAIL

- a) Les membres de CrimEx doivent jouer un rôle actif dans l'ensemble des activités de l'EMJ, afin de contribuer au dialogue professionnel et d'instaurer la confiance et le respect entre les autorités de justice pénale et les professionnels participant au programme.
- b) Les membres du CrimEx doivent toujours tenir compte du fait que les programmes CrimEx et EMJ sont des plateformes de coopération technique uniques qui renforcent les capacités des systèmes de justice pénale.
- c) Les membres du CrimEx doivent s'engager à accomplir plusieurs tâches au-delà des réunions des réseaux (programmées périodiquement et organisées par l'équipe de gestion EMJ avec le soutien des Experts temporaires). Les membres du CrimEx doivent disposer de suffisamment de temps pour mener à bien les travaux entre sessions, c'est-à-dire pour analyser les résultats de la réunion précédente et pour préparer correctement la suivante, y compris le temps nécessaire pour collecter et centraliser toute information convenue lors de la réunion précédente. Le succès du programme dépend fortement de l'engagement et de l'implication des parties prenantes.
- d) Les membres du CrimEx doivent rester, dans la mesure du possible, stables pendant toute la durée du projet. Cela garantira le succès de toutes les activités, ainsi qu'une relation de travail de confiance et la confiance dans la coopération par le biais des plateformes régionales. Ils doivent pouvoir échanger des avis d'experts et contribuer à la rédaction de documents, d'études, de recherches et de matériel de formation CrimEx, afin de pouvoir identifier les défis, les bonnes pratiques et les expériences, et de fournir des contributions de leurs pays respectifs.
- e) Les membres du CrimEx doivent encourager activement le développement d'activités axées sur la demande dans le cadre de l'utilisation des TAF, en liaison avec l'équipe de gestion EMJ.
- f) Les décisions du CrimEx seront prises par consensus ; en l'absence de consensus, les membres du CrimEx doivent s'efforcer d'identifier et de trouver une solution pour équilibrer les opinions divergentes, dans le but de soutenir les objectifs généraux d'EMJ. Chaque PPVSs et Etat membre de l'UE représenté au sein de CrimEx dispose d'une voix.

7. CRIMEX PRESIDUM

Un présidium composé du président (issu des PPVSs) et d'un vice-président (issu des Etats membres de l'UE) présidera les sessions régulières du CrimEx. La présidence et la vice-présidence tourneront pour chacune des réunions du CrimEx par ordre alphabétique en fonction du nom du pays représenté au CrimEx. Lors de la reprise de la réunion CrimEx, un calendrier de la présidence de toutes les réunions CrimEx qui seront tenues dans le cadre du programme EMJ (2021-2023) sera adopté.



8. SESSIONS ET ORDRES DU JOUR

La périodicité du CrimEx est une session régulière tous les 1 à 3 mois, ce qui est une période raisonnable et réaliste permettant aux membres du CrimEx de disposer de suffisamment de temps pour effectuer le travail intermédiaire, c'est-à-dire pour analyser les résultats de la réunion précédente et pour préparer correctement la suivante, y compris le temps de collecter et de centraliser toute information convenue lors de la réunion précédente.

Les sessions régulières du CrimEx portent sur la mise en œuvre globale du programme EuroMed Justice.

Les sessions spéciales du CrimEx précèdent les réunions du Forum des procureurs généraux, dans le but d'affiner et d'approuver les documents finaux du Forum.

L'équipe de gestion EMJ prépare **les projets d'ordre du jour** des réunions du CrimEx et les envoie avant les réunions du CrimEx à tous les membres du CrimEx. L'ordre du jour est adopté par le CrimEx au début de la réunion.

9. CRIMEX ET FORUM DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Conformément à l'article 7 des Règles générales d'organisation du Forum, convenues à La Haye en 2019. "Le Groupe d'experts EuroMed Justice en matière pénale (CrimEx) continuera à fonctionner comme l'interface du Forum et à remplir son rôle mentionné dans les articles 8 de la Déclaration de Madrid et 5 de la Feuille de route".

L'article 8 de la Déclaration de Madrid du Forum des PG, 2018 est libellé comme suit "8. "Poursuivre, par l'intermédiaire du CrimEx et des représentants des procureurs généraux, les discussions sur les étapes proposées dans la feuille de route".

L'article 5 de la Feuille de route du Forum des PG, Madrid 2018 est libellé comme suit " 5. Sans préjudice de ses tâches et activités actuelles, le CrimEx, en étroite coopération avec Eurojust, le Réseau judiciaire européen en matière pénale (RJE), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (CTED), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UN-ODC), le Conseil de l'Europe - le Conseil consultatif des procureurs européens (CCEP), et l'Association internationale des procureurs (AIP) devraient continuer à explorer les voies permettant d'établir un niveau élevé de confiance et de coordination dans le but d'organiser les réunions suivantes du Forum EuroMed des procureurs généraux.

10. RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'EMJ CRIMEX ET DES POINTS FOCALIS NATIONAUX

L'équipe de gestion EMJ créera et tiendra à jour un répertoire des membres de l'EMJ CrimEx et des PFN, désignés par leurs autorités nationales, afin de faciliter et d'encourager la mise en réseau des membres de l'EMJ et d'ouvrir la voie aux premiers contacts dans le cadre de la coopération judiciaire transfrontalière en matière pénale.



EUROJUST
European Union Agency for Criminal Justice Cooperation
P.O. Box 16183 – 2500 BD The Hague • The Netherlands



L'inclusion d'un membre de CrimEx ou d'un PFN dans la liste est soumise au consentement préalable, explicite et clair du membre de CrimEx ou du PFN. L'équipe de gestion EMJ demandera ce consentement après la reprise de la réunion CrimEx, par voie électronique.

Le répertoire sera diffusé deux fois par an ou sur demande à tous les membres de CrimEx et PFN ayant expressément consenti à ce que leurs données soient incluses dans le répertoire et partagées avec les autres membres.

Tous les aspects liés à la protection des données personnelles pour les données incluses dans ce répertoire sont couverts par l'avis sur la protection des données diffusé aux membres de CrimEx suite à leur nomination. Cela inclut les informations concernant le transfert de données à caractère personnel à des destinataires situés en dehors des frontières de l'UE.

10^{ème} CrimEx, 23 février 2021